

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2016

*L'An deux mille seize, le onze du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le cinq dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.*

*Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Ludovic **MORESVE**, Pascal **BOISBOURDIN**, René **HAMON**, Sébastien **MARCHAND**, Mmes Nicole **BRUNEAU**, Mélanie **PULVERIN**.*

Absent Excusé : M. Jérôme **ROUCHE**.

*Madame Mélanie **PULVERIN** a été désignée secrétaire de séance.*

Lecture du compte rendu de la séance du 11 janvier 2016 approuvé.

2016-007 - SIEIL – Rapport du contrôle de Concession 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **rapport du contrôle concession 2014 - Electricité** du SIEIL.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé :

Le Conseil Municipal, après délibération ;
A l'unanimité,

DIT que ledit rapport n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

Cabine téléphonique

Orange informe la mairie de la dépose de la cabine téléphonique, car elle n'est plus utilisée et parce que la commune est couverte par un service de voix sur mobile.

Une réponse est faite à Orange pour :

- accuser réception de leur courrier en AR.
- préciser que la cabine n'est plus en position de fonctionnement.
- Pour les informer que la commune est en zone blanche.

2016-009 - Concessions échues – report du délai

Le Conseil Municipal, dans sa délibération 2014-033, a défini la procédure de renouvellement des concessions échues et a fixé comme date butoir le 14 novembre 2014.

Le délai fixé pour permettre aux familles de se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires se révèle insuffisant.

Le Maire propose qu'il soit prorogé et que la date butoir soit fixée au 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prolonge la durée de la procédure.
- Fixe comme date butoir le 30 juin 2016.

2016-010 - Sépultures sans concession – prorogation de la procédure

Dans sa délibération n° 2014-052 en date du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a acté la procédure de régularisation, avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun. Il convient de proroger le délai qui avait été précédemment défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Proroge la durée de cette procédure et fixe comme date butoir le 30 juin 2016.

2016-008 / Subvention – Association « La Truite de l'Aigronne »

L'association AAPMA « La Truite de l'Aigronne » organise son concours de pêche le 5 juin 2016 au Petit-Pressigny et sollicite l'aide de la commune.

Le Conseil Municipal décide de lui accorder, pour l'organisation de son concours de pêche, une aide financière de 20 €.

2016-011 - Restes à réaliser - délibération annulée à la demande de la Préfecture

Vu la facture présentée par Eiffage pour les travaux de voirie réalisés en 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la clôture du budget d'investissement est le 18 décembre 2015. Ainsi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées d'établir un état des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- décide d'inscrire dans l'état des restes à réaliser à l'article 2315 –l'opération 00127 - pour un montant de 10 000€.

2016-012 /Reprise de chemin de l'AF de la Celle-Guenand

Dans la délibération n° 2015-043 en date du 9 décembre 2015, la commune a décidé d'intégrer dans le domaine communal des chemins d'exploitation de l'Association Foncière de La Celle-Guenand desservant des propriétés bâties.

La parcelle ZS 54 (le Piprou) issue du remembrement a été divisée en deux parcelles

ZS 124 20 m²

ZS 125 3640 m².

La parcelle ZS 124 n'a pas été intégrée dans la délibération désignée ci-dessus.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide d'intégrer, dans la procédure de reprise de chemins, la parcelle ZS 124.

2016-013 / DRAC – diagnostic église - Demande de subvention

L'Eglise Notre Dame est un édifice classé Monuments Historiques depuis 1908.

Elle a fait l'objet d'une étude qui demande à être complétée.

En accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il a été convenu de réaliser une étude complémentaire de diagnostic. L'étude devra permettre d'aboutir à un phasage pluriannuel de travaux par degré d'urgence.

Le montant de l'étude est de 18 440,00 € hors taxes, une participation de 9 220 €, soit 50 %, est sollicité auprès de la DRAC pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide de l'Etat auprès de la DRAC pour la réalisation de l'étude
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.